

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 10 mai 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – LETIENT – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – RIGOULET – CLARET J. – CLARET P. – PELE – MAZE -

Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme GERARD
Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mr BORDAS
Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET J
Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET
Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr LETIENT
Mr FLAMANT, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET P
Mme VERGEZ, absente, avait donné pouvoir à Mr PELE
Mr BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD
Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mme FARGUES

Etait absent : Mr BERAUD

Secrétaire de séance : Mr Antoine LETIENT

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

1- Délibération n° 24.05.16-01 – Clôture dossier TVA « location bureaux Trésorerie »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 septembre 2001 approuvant le choix de l'assujettissement à la T.V.A. pour les bureaux de la Trésorerie « location bureaux Trésorerie ».

Compte tenu du transfert de la Trésorerie à Bergerac, libérant ainsi les bureaux et considérant que cet assujettissement n'est plus nécessaire, Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de clôturer le dossier de T.V.A. correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à clôturer le dossier de T.V.A. intitulé « location bureaux » Trésorerie,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires à cette clôture notamment auprès des services fiscaux.

II – CONVENTIONS ET CONTRATS

1- Délibération n° 24.05.16-02 – Convention de participation aux entrées de la piscine communautaire pour les enfants

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion de la Base de Plein Air de la Guillou est de compétence communautaire depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, le conseil communautaire a fixé, par délibération en date du 14 novembre 2023 les tarifs pour ce site.

Aussi, Madame la Maire, propose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention puisse, à l'instar de 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 être signée avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord dans le cadre de l'accès à la piscine de la Guillou.

Cette convention de participation, va permettre d'accorder la gratuité aux enfants lindois âgés jusque 18 ans.

Le montant de la participation financière de la commune de Lalinde, serait de

➤ Pour le Budget Principal :

- enfants lindois, 1,20€/enfant âgé de 5 ans à 16 ans, par jour
- enfants lindois, 3,60€/enfant âgé de + 16 ans à 18 ans, par jour

La Commune de Lalinde se chargera d'établir et de délivrer une carte d'accès gratuit nominative par enfant pour les enfants lindois.

La communauté de Communes quant à elle fera le décompte des accès journaliers et adressera l'avis des sommes à payer correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de participation communale pour l'été 2024, avec la Communauté de Communes, conformément aux éléments ci-dessus exposés,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

Débats et discussions :

Madame la Maire précise que les tarifs de la CCBDP sont identiques à 2023, en rappelle pour information le montant facturé à savoir 403€ pour 45 cartes délivrées,

Monsieur Emmanuel Pelé s'étonne du montant facturé par la CCBDP relativement faible en 2023, et s'inquiète de la possible méconnaissance des enfants lindois de ce dispositif, et propose qu'une communication soit réalisée,

Madame la Maire valide la proposition et précise qu'une information sera réalisée dans le magazine municipal.

2- Délibération n° 24.05.16-03 – Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion du camping municipal « Applicamp »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le camping municipal s'est doté en 2013 d'un logiciel de facturation et de gestion « Applicamp » pour lequel un contrat de maintenance avait été contracté avec la société AIMCIA – Les herbiers (85).

Ce contrat étant arrivé à son terme, il y a donc lieu de le renouveler pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, moyennant un coût mensuel de 48.00€ H.T. .

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Reconnaît la nécessité de ce contrat,
- Autorise Madame la Maire à signer ce contrat,
- Charge Madame la Maire de payer la prestation s'élevant à 48.00€ H.T. par mois, soit 576.00€ H.T. annuel.

Débats et discussions :

Madame Julie Claret interroge Madame la Maire sur l'utilité du logiciel et si le paiement en ligne par les clients est réalisable.

Madame la Maire précise que ce dernier est prévu pour l'enregistrement des usagers et le règlement des factures, s'agissant du paiement en ligne cela n'est pas possible.

Monsieur Emmanuel Pelé interroge Madame la Maire sur la durée de 12 mois du contrat de maintenance alors que le camping est ouvert que quelques mois, Monsieur Eric Bordas répond en précisant que le contrat est annuel.

3- Délibération n° 24.05.16-04 – Renouvellement du contrat de maintenance du panneau électronique d'informations municipales avec la SAS Centaure Systems

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lalinde est dotée depuis Juin 2015 d'un panneau électronique d'informations municipales.

Afin de pouvoir bénéficier de l'entretien ainsi que de la maintenance de ce dispositif, la SAS CENTAURE SYSTEMS propose le renouvellement du contrat de maintenance d'un an ferme soit du 09/06/2024 au 08/06/2025.

A l'issue de cette période, le contrat, sera, d'un commun accord, renouvelé et signé par les parties pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation du système de communication Centaure Systems. La collectivité pourra décider de ne pas renouveler ce contrat.

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 689,96€ HT soit 827,95€ TTC

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Reconnaît la nécessité de ce contrat de maintenance,
- Autorise Madame la Maire à le signer,
- Charge Madame la Maire de régler la prestation annuelle correspondante, soit 689,96 € HT pour la période du 09/06/2024 au 08/06/2025

Débats et discussions :

Monsieur Serge Maze souhaite connaître le montant de l'augmentation tarifaire du contrat l'année passée, Monsieur Antoine Letient répond que qu'il ne connaît pas précisément le montant mais que l'augmentation est faible.

Monsieur Antoine Letient précise également qu'une importante révision a été récemment réalisée.

4- Délibération n° 24.05.16-05 – Contrats de prestations dans le cadre de la fête de la musique 2024

Il est présenté au Conseil Municipal le programme pour la prochaine fête de la musique à Lalinde prévue le 22 juin 2024

Pour ce faire il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats et devis correspondants, aux conditions suivantes :

- **Groupe « Antidote »**
Cachet 1000,00 €uros TTC,
- **Groupe « Home Made »**
Cachet 1260,00 €uros, charges sociales en sus à régler auprès du GUSO
- **Groupe « La Mère Michel »**
Cachet 400,00 €uros, charges sociales en sus à régler auprès du GUSO

Le Conseil Municipal, par 1 abstention et 21 voix pour, après avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires à ces prestations,
- Charge Madame la Maire d'effectuer les déclarations nécessaires auprès du GUSO, et de la SACEM,
- Autorise Madame la Maire à liquider les dépenses relatives à ces prestations.

Débats et discussions :

Monsieur Antoine Letient précise qu'il manque un contrat de prestation qui sera présenté au vote lors du prochain conseil municipal.

Madame Julie Claret fait remarquer le nombre de concerts pour la fête de la musique à savoir quatre, et un seul groupe est originaire de Lalinde.

Monsieur Antoine Letient valide la remarque s'agissant du nombre de concerts, s'agissant de l'origine des groupes deux groupes sont de Lalinde, Antidote et la Mère Michel.

Monsieur Emmanuel Pelé rappelle l'esprit de la Fête de la Musique et complète qu'un des trois groupes présenté dans la délibération a déjà joué pour la collectivité, la Mère Michel.

Monsieur Antoine Letient précise que des choix ont été opérés suivant le montant des cachets, la disponibilité des groupes, et précise que la Mère Michel est en effet déjà venue à Lalinde mais que certains commerçants de la Rue des Déportés ont encouragé la venue de ce groupe pour cet évènement.

III – COMMISSIONS, GOUVERNANCES ET REPRESENTATIONS

1- Délibération n° 24.05.16-06 – Désignation d'un délégué auprès du Conseil de l'Ecole Elémentaire

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D411-1 du chapitre 1^{er} portant organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2022 nommant les délégués au sein des conseils des écoles maternelle et élémentaire de la commune,

Vu la démission en date du 06 mai 2024 de Monsieur Philippe WLOCZYIAK de son rôle de délégué au sein du conseil de l'école élémentaire,

Considérant ces éléments, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un nouveau délégué en sus de Madame Maryse GERARD

Deux candidatures sont proposées :

- Monsieur Jérôme BOULLET
- Monsieur Bernard DELMARES

Madame la Maire fait procéder au vote a main levée

- Monsieur Jérôme BOULLET, 11 voix pour
- Monsieur Bernard DELMARES, 11 voix pour

Compte tenu du résultat, la voix de Madame la Maire étant prépondérante, Monsieur Bernard DELMARES est élu.

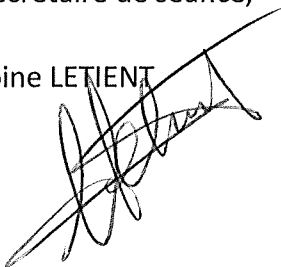
Le Conseil Municipal :

- Nomme Mr Bernard DELMARES, délégué au sein du Conseil de l'Ecole Elementaire
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes

Madame la Maire clôt la séance à 19 h 20.

Le Secrétaire de séance,

Antoine LETIENT



La Maire,

Esther FARGUES

